

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2348

présenté par

M. Odoul, M. Meurin, Mme Florence Goulet, Mme Joubert, M. Marchio, Mme Hamelet,
Mme Colombier, M. Mauvieux, Mme Robert-Dehault, M. Dutremble, Mme Mélin, Mme Pollet,
M. Beaurain, M. Markowsky, M. Dufosset, M. Evrard, M. Patrice Martin, Mme Rimbert,
Mme Dogor-Such et M. Gabarron

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« ou »

insérer les mots :

« , lorsqu'elle n'est pas physiquement en mesure d'y procéder, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen en commission s'est appliqué, article après article, à faire sauter les garde-fous du projet de loi initial. Parmi eux, une clause essentielle : celle qui réservait l'euthanasie aux seuls cas où le patient est physiquement incapable de s'administrer la substance mortelle lui-même.

En supprimant cette condition, la commission a effacé la frontière capitale entre suicide assisté et euthanasie. Dans le premier cas, le patient reste pleinement maître de son geste, libre d'y renoncer jusqu'au dernier instant ; le soignant veille au cadre légal, sans jamais accomplir lui-même l'acte létal. Dans le second, c'est un médecin ou un infirmier qui administre la substance provoquant la mort. Ce n'est plus un simple accompagnement.

Ce glissement est grave. Il fait de la main qui soigne, celle qui donne la mort. Il transforme un acte exceptionnel, de dernier recours, en une possibilité offerte même à des patients pleinement autonomes. Cette banalisation ne répond pas à une nécessité médicale. Elle relève d'un choix politique assumé : faire de l'euthanasie une réponse ordinaire à la souffrance.

Or cette dérive est massivement rejetée par la profession médicale elle-même. Dans un communiqué de presse en date du 1er avril 2023, le Conseil national de l'Ordre des médecins s'oppose fermement à toute participation active des médecins à un acte euthanasique. Ouvrir l'euthanasie à tous, sans condition d'impossibilité physique, revient à faire de l'acte létal une prérogative ordinaire du soignant. C'est une rupture éthique majeure, une violence imposée au corps médical, et une banalisation du geste de mort dans une société déjà fragilisée par la solitude, le manque de soins et l'angoisse de la fin.